

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_43
id. 1595

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU
CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918
COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, FINHAN, GENSAC,
GRAMONT, LABOURGADE, MOLIÈRES, MONCLAR DE QUERCY,
MONTBETON, MONTRICOUX, MIRAMONT DE QUERCY,
MONTAIGU DE QUERCY, SAINT CIRICE, SAINT PORQUIER,
SAINT PROJET, SAINT SARDOS ET VILLEBRUMIER**

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire de la Grande Guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** (contre 15 000 € HT précédemment) à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2015	90 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	53 803 €
Disponible	36 197 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 53 803 € :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE CLASSIQUE SELON LES CRITÈRES DE FINANCEMENT VOTÉS
LORS DU BUDGET PRIMITIF 2015**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONN ABLE	TAUX DE SUBVENT ION	SUBVENTION DÉPARTE- MENTALE
1) FINHAN Restauration du monument aux morts MONU/ACO02201	2 200 €	2 200 €	50%	1 100 €
2) GENSAC Rénovation du monument aux morts MONU/ACO01945	6 100 €	6 100 €	50%	3 050 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 3 novembre 2014.				
3) LABOURGADE Restauration du monument aux morts MONU/ACO02023	3 871 €	3 871 €	50%	1 935 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 15 décembre 2014.				
4) MONCLAR DE QUERCY Restauration du monument aux morts MONU/ACO02014	15 500 €	15 500 €	50%	7 750 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 3 décembre 2014.				
5) MONTBETON Restauration du monument aux morts MONU/ACO01958	9 203 €	9 203 €	50%	4 601 €
6) MONTRICOUX Restauration et mise en valeur du patrimoine commémoratif MONU/ACO01947	10 069 €	10 069 €	50%	5 034 €

**RATTRAPAGE SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2014
EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DES CRITÈRES
DE FINANCEMENT VOTÉS AU BUDGET PRIMITIF 2015**

COMMUNE OPÉRATION	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE		
		SUBV 50%	DÉJÀ ACCORDÉE	RESTE À ACCORDER
Dossiers validés en Commission Permanente du 25 août 2014				
7) MIRAMONT DE QUERCY Restauration du monu- ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02180	1 020 €	510 €	318 €	192 €
8) MONTAIGU DE QUERCY Rénovation du monu-ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02181	14 573 €	7 286 €	1 748 €	5 538 €
9) VILLEBRUMIER Réhabilitation du monu- ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02182	22 005 €	11 002 €	3 600 €	7 402 €
10) SAINT PROJET Aménagement du monu- ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02183	9 475 €	4 737 €	4 263 €	474 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2013/Phase 1, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013				
Dossiers validés en Commission Permanente du 29 septembre 2014				
11) BEAUMONT DE LOMAGNE Rénovation du monu-ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02184	27 350 €	13 675 €	1 800 €	11 875 €
12) SAINT CIRICE Création d'un monument aux morts – tranche 2 MONU/ACO02185	5 738 €	2 869 €	688 €	2 181 €

Dossiers validés en Commission Permanente du 15 décembre 2014

13) GRAMONT Rénovation du monu-ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02186	1 291 €	645 €	580 €	65 €
14) MOLIÈRES Restauration et mise en valeur du patrimoine commémoratif au cime- tière d'Espanel tranche 2 MONU/ACO02187	5 238 €	2 619 €	942 €	1 677 €
15) SAINT PORQUIER Restauration du monu-ment aux morts tranche 2 MONU/ACO02188	2 108 €	1 054 €	379 €	675 €
16) SAINT SARDOS Réfection du monument aux morts tranche 2 MONU/ACO02189	977 €	488 €	234 €	254 €

TOTAL53 803 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET